

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 22 mai 2026

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christophe PERREL Maire.

Etaient présents : Mr Christophe PERREL, Mme Michèle LEE, Mr Vincent PFLIEGER, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Françoise MOUSSET, Mme Sophie GIRARDEAU, Mme Jacqueline N'GUESSAN, Mme Gaëlle MOUCHARD

Étaient absents excusés :

Mr François TILLE donne pouvoir à Mme Sophie GIRARDEAU

Mr Frédéric FERRY donne pouvoir à Mr Christophe PERREL

Mr Guillaume HERVE donne pouvoir à Mme Michèle LEE

Secrétaire de séance :

Mme Michèle LEE

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention au titre des amendes de police au point 3/FINANCES

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ COMPTE-RENDU DES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES.

3/ FINANCES

Vote du taux de la Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres présents que depuis 2018, la taxe d'aménagement est au taux de 3%.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de calcul :

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle par m²* puis multiplier ce résultat par le taux voté par la commune, le département ou la région concerné.

Pour les autorisations de construire accordées en 2026, la valeur annuelle par m² est de 1 011 euros en Île-de-France.

Notez que certains travaux d'aménagement comme les piscines ou les places de parking sont calculés selon d'autres formules :

- En 2026, la valeur forfaitaire des piscines est fixée à 251 euros par m²,
- La valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures est, quant à elle, fixée à 2 928 euros par emplacement, et peut aller jusqu'à 5 857 euros par emplacement sur délibération de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire propose de modifier le taux

. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide :

-d'augmenter le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Valide le taux ci-dessus énoncé

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Renouvellement du contrat de téléassistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans la cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui arrive à échéance le 30 juin 2026, il devient urgent de renouveler la convention.

Le conseil municipal, décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil afin de prendre le temps d'analyser la convention

Signature de la convention avec la société VEDIAUD PUBLICITE

Monsieur le maire expose à l'ensemble des membres présents, l'opportunité de mettre en place un abris bus au niveau du monument aux morts dans le sens Mantes-Septeuil.

La société VEDIAUD PUBLICITE, en contrepartie de l'installation de l'abris bus s'engage à procéder à de l'affichage conforme à la législation et à la réglementation sur l'affichage extérieur.

Pour se faire, il convient de signer une convention d'occupation du domaine public consentie pour une durée de 12 ans (2026-2038) avec la société VEDIAUD PUBLICITE

PROPOSITION

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026

Monsieur le Maire informe que chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements relevant de plusieurs catégories, notamment concernant les aménagements pour la circulation routière.

Les installations de radars pédagogiques peuvent être subventionnés, au titre du programme précité, à hauteur de 80% H.T de leur coût.

Le Conseil municipal,

Après avoir étudié le dossier de demande de subvention,
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

1°) décide de solliciter du Conseil départemental pour l'année 2026, une subvention pour l'installation d'un radar pédagogique sur le boulevard de l'Europe dans le sens Houdan → Mantes la jolie pour sensibiliser les usagers sur la vitesse en agglomération aux abords des établissements scolaires et des lieux publics

2°) - Description des travaux :

Le dossier technique ci-joint décrit la nature de ces équipements.

- Coût H.T des travaux :

Le montant des travaux est estimé à 6 353,91€ H.T soit 7 624,69€ TTC

- Montant estimé de la subvention :

80% du montant HT total des prestations (0,80 * 6 353,91 € H.T), soit : 5 083,12 € H.T

3°) s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

4°) s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge soit 2 541,57€ répartis comme suit :

1 270,78€ reste à charge de HT
1 270,78€ de TVA (récupérable en partie dans 2 ans)

4/ COMMUNAUTE DE COMMUNE (CCPH)

CLECT CCPH/Commune ; Election du représentant de la commune de Rosay au sein de la CLECT

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu au IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) par délibération.

Par délibération du conseil communautaire, le nombre de représentant par commune a été fixé à un.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification de périmètre de l'EPCI.

Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Suite au renouvellement de l'organe délibérant de la commune en 2026, il appartient au conseil municipal de désigner parmi ses conseillers un membre pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11
Contre : 0

Abstention : 0

Désigne Mr Christophe PERREL en qualité de représentant de la commune de Rosay au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

5/ URBANISME

*Point contentieux MALOWE NATURE

*Point PC Mr BAI

*Point PC Mr CETINKAYA

*Point free (zone grise)

La commission urbanisme va se réunir pour aborder ces points

6/ DEMANDE D'OCTROI D'HONORARIAT A MONSIEUR BRUNO MARMIN, ANCIEN MAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la nomination de Monsieur Bruno MARMIN comme Maire honoraire.

L'honorariat est conféré par arrêté préfectoral. Cette distinction correspond à la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance due à au moins 18 années au service de la commune et n'est assortie d'aucun avantage financier imputable au budget de la commune, ni d'aucun avis consultatif ou décisionnaire

Monsieur Bruno MARMIN a exercé les fonctions de conseiller municipal de mars 2001 mars 2008, puis de Maire de mars 2008 à mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- approuve la nomination de Monsieur Bruno MARMIN Maire honoraire ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer une demande de titre honorifique auprès de Monsieur le Préfet.

7/ QUESTIONS DIVERSES

*mutualisation spectacle de Noël des enfants avec Villette, le conseil n'y est pas favorable en raison du regroupement scolaire

*mise à jour du planning des permanences

*achat bidon d'huile pour la vanne hydraulique

*mutualisation du 14 juillet avec la commune de villette

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25

